

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-161-AGDP**

**Objet : Souscription d'une prestation facultative RGPD auprès du CDG 47 dans le cadre de l'externalisation et la géolocalisation de la flotte automobile**

Nomenclature : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L.5211-10 »,

VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,

VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour TE 47 d'être accompagné par le Centre de Gestion 47 pour la mise en œuvre de la géolocalisation de sa flotte automobile, afin de proposer un service conforme aux principes du RGPD (Règlement Général relatif à la Protection des Données personnelles) ;

VU, la proposition du CDG 47,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur la souscription d'une prestation facultative RGPD dans le cadre de l'externalisation et la géolocalisation de la flotte automobile, avec le CDG 47, sis 53 rue de Cartou – CS 80050 – 47901 AGEN Cedex 9.

**ARTICLE 2 :**

Le montant forfaitaire de cette prestation s'élève à 1 175 € net.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 15 mai 2023

LE PRÉSIDENT,



Jean-Marc CAUSSE